



NOUVEAUTÉ !

Prime unique*

2 options
sur 7 ans

30 000 €

OU

50 000 €



*voir conditions de vente

Garantie Revente



C'est quoi ?

Cette assurance facultative, souscrite lors de l'achat d'un bien immobilier auprès d'un professionnel, couvre l'acquéreur d'une éventuelle **perte financière en cas de revente précipitée du bien** si certains évènements définis surviennent **dans les 7 ans**.

Évènements garantis

- 01 Décès suite accident ou invalidité
- 02 Divorce ou dissolution du pacs
- 03 Licenciement économique
- 04 Naissance multiple
- 05 Mutation professionnelle
- 06 Cause extérieure

Garantie Revente



**Frais d'achat
inclus dans
l'indemnisation !**

Exemple d'indemnisation :

Madame et Monsieur Y achètent leur résidence principale, dans l'ancien :

- Prix d'achat du bien (acte d'achat) = 210 000 €
- Frais de notaire = 7,5 % du prix d'achat (15 750 €)
- Frais d'agence = 10 % du prix d'achat (21 000 €)
- Frais de travaux (plafond 50 % des travaux) = 3 250 €

→ **Prix d'achat retenu pour le calcul = 250 000 €**

2 ans après, ils décident de divorcer et de vendre le bien. Ils se rendent chez un agent immobilier pour faire estimer le bien

Le bien est vendu 200 000€ (sur l'acte notarié) soit une moins value de 10 000 € !

Les plafonds de garanties sont les suivants :

L'indemnisation est limitée à 20 % du **prix total d'achat** soit 50 000 €,

L'indemnisation sera la suivante :

Prix d'achat – prix de revente = 250 000 € - 200 000 € = 50 000 €
Si option 2 souscrite, l'acheteur sera indemnisé de 50 000 €.
Si option 1 souscrite, son indemnisation sera plafonnée à 30 000 €, alors même que la valeur faciale du bien n'a baissé que de 10 000 € !

Contact

